

Rapport n°12 :

**Fondation de Coopération Scientifique (FCS BFC) :
transfert de l'actif et du passif à la COMUE**

Rapporteur (s) :	Dominique GREVEY – Président d'UBFC Direction Générale des Services
Service – personnel référent	<i>Directeur et rédacteur :</i> Eric NOIRJEAN Direction des Affaires Financières
Séance du Conseil d'administration	16 mars 2023

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1 - Contexte

Fondé en 2010 par huit partenaires (Université de Bourgogne, Université de Franche-Comté, AgroSup Dijon, ENSMM, CHU de Dijon, CHU de Besançon, Centre Georges-François Leclerc de lutte contre le Cancer, Etablissement Français du Sang) et sous le statut de Fondation de Coopération scientifique (FCS BFC), le PRES Bourgogne Franche-Comté avait pour ambition de « mettre en œuvre une véritable stratégie de coopération régionale en matière de recherche, d'innovation et de formation commune aux universités, écoles, établissements de soins universitaires, organismes nationaux de recherche et acteurs économiques ».

Cette Fondation avait notamment vocation à porter les projets structurants du site BFC et plus particulièrement les Programmes d'investissements d'avenir : Initiative d'excellence (ISITE-BFC), Laboratoires d'Excellence (LabEx ACTION, LipSTIC), Equipement d'Excellence (EquipEx OSC IMP, IMAPPI), Initiative d'Excellence en Formation Innovante (IDEFI TalentCampus).

Par une délibération en date du 10/09/2021, le Conseil d'administration de la FCS BFC a décidé de prononcer la dissolution de la fondation (effective depuis le 31/12/2022) et du transfert à UBFC de son actif et de son passif.

Le présent rapport expose les modalités de transfert.

2 – La consistance du transfert

La liquidation de la FCS est en cours. Le cabinet comptable qu'elle missionnait doit, dans les semaines qui viennent, arrêter définitivement les comptes (bilan financier et matériel) lesquels devront ensuite être certifiés par son commissaire aux comptes.

Le bilan financier laisse apparaître des liquidités estimées à environ un million (1 000 000) d'euros. Aucun passif financier connu par la COMUE n'est porté au bilan.

Sur le plan matériel, seuls quelques équipements de bureautique sont transférables à la COMUE.

Il s'agit donc d'un futur transfert financier tout à fait favorable pour la COMUE. Les crédits, une fois versés sur le compte au Trésor de l'établissement, seront titrés en recettes globalisées. Par conséquent, leur utilisation ne sera pas précontrainte à la différence des crédits fléchés que la COMUE perçoit pour l'exécution de travaux de recherche subventionnés. Il s'agira donc de moyens financiers à la disposition d'UBFC pour son fonctionnement et ses missions.

3 – Calendrier prévisionnel

- **Mars – Mai 2023** : finalisation du bilan financier et matériel par le cabinet comptable et validation par le commissaire aux comptes et le liquidateur.
- **Mai 2023** : réunion par le liquidateur d'un « conseil d'administration de principe » de la FCS pour confirmer la liquidation et statuer sur le transfert à la COMUE de l'actif et du passif financier et matériel.
- **Juin 2023** : transfert bancaire des fonds, titrage de la recette par les services de la direction des affaires financières d'UBFC et de l'agence comptable.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur l'accord de principe du transfert de l'actif et du passif (financier et matériel) de la FCS à la COMUE UBFC, une fois la liquidation confirmée et la clotûre des comptes réalisée.